

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**REFECTION DES FACADES DE L'IMMEUBLE « LA ROTONDE »
PERMIS DE STATIONNEMENT - PEINTURE & NUANCES
PLACE DES 4 SAISONS
DU 28 OCTOBRE 2024 AU 11 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande présentée le 21 octobre 2024 par M. Armand ROLLET pour la société PEINTURE ET NUANCES,
- Les travaux de réfection des façades extérieures de l'immeuble « La Rotonde » auxquels procédera la société PEINTURE ET NUANCES, du 28 octobre 2024 au 11 novembre 2021, place des Quatre Saisons,
- Qu'un contrat a été passé entre la ville et la société PEINTURE ET NUANCES,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

A R R E T E

Article 1 : Du 28 octobre 2024 au 11 novembre 2021, place des Quatre Saisons, il est délivré à la société PEINTURE ET NUANCES, permis de stationnement d'un engin de levage au droit des travaux de réfection de façades qu'elle y réalisera conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036.

Article 2 : En application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public sera à titre gratuite en raison que le contrat passé entre la ville et la société PEINTURE ET NUANCES relève de la commande publique.

Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par la société PEINTURE ET NUANCES.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

**REFECTION DES FACADES DE L'IMMEUBLE « LA ROTONDE »
PERMIS DE STATIONNEMENT - PEINTURE & NUANCES
PLACE DES 4 SAISONS
DU 28 OCTOBRE 2024 AU 11 NOVEMBRE 2024**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Armand ROLLET pour la société PEINTURE ET NUANCES.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

25 OCT. 2024

M. Christian AVOLLE

